Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230220-DM12RBTMMACINE-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 12/2023

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre survenu le 31 août 2022 lors du vol avec effraction du cinéma les 2 scènes, place Henri DUNANT ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement complémentaire de l'assureur MMA d'un montant de 1 334,88 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le versement complémentaire de MMA, pour la réparation des portes du bâtiment «complexe les 2 scènes», de 1 334,88 €, en dédommagement du sinistre survenu le 31 août 2022 lors du vol avec effraction

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 6 /02/2023

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Laurent RICHARD
Maire
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines,
délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr